



TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

**PARTICIPEZ A LA REUSSITE
DE NOS APPRENANTS !**

La taxe d'apprentissage est le seul impôt pour lequel vous pouvez choisir le bénéficiaire. En versant à l'IFSI de Cambrai, vous contribuez à la formation des étudiants en soins infirmiers.

La taxe versée par les entreprises à l'IFSI de Cambrai est déterminante pour son fonctionnement. Elle est intégralement utilisée pour développer la qualité des enseignements dispensés.

Actualiser un niveau d'équipement en adéquation avec les progrès technologiques

Mobiliser des ressources expertes (techniques, humaines)



Acquérir du matériel pédagogique pour les salles de travaux pratiques/simulation

Accompagner les projets présentés par les étudiants

Moderniser l'environnement des étudiants, leur qualité de vie dans l'institut

COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

SOLTéA est l'unique moyen de répartition et de reversement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements.

Les entreprises se connectent pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectées à chacun.

SCAN ME



Du 27 mai au 4 octobre 2024

Rendez-vous sur la plateforme SOLTéA
Pour désigner l'IFSI de Cambrai
comme bénéficiaire

RETROUVEZ-NOUS FACILEMENT
Code UAI : 0594900F

L'IFSI de Cambrai vous remercie

IFSI

20, rue du Colonel Francis Nicol
59400 CAMBRAI

Tel : 03 27 37 67 30 – sec.ifsic@ch-cambrai.fr